

AVENANT AU REGLEMENT FASHION MATCH

Article 1

L'article 1 du règlement de jeu est modifié comme suit :

La Société 3 SUISES France, SA au capital de 100 055 115 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 475 581 591, organise en France métropolitaine du 28 janvier au 18 février 2016 un concours gratuit intitulé «JEU FASHION MATCH ».

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Règlement «JEU FASHION MATCH»

Article 1

La Société 3Suisse France, SA au capital de 100 055 115 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 475 581 591, organise en France métropolitaine du 28 janvier au 11 février 2016 à minuit un concours gratuit intitulé «JEU FASHION MATCH» accessible sur le mini site dédié : <http://www.fashion-match.fr>

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

La dotation est constituée de :

L'une des silhouettes mises en jeu (un haut, un bas, une paire de chaussures) d'une valeur maximale de 100€. Les gagnants pourront obtenir la contrepartie de leur lot par un bon d'achat 3Suisse de 100€

Article 3

Pour participer il suffit de se rendre sur le mini site du jeu, de remplir le formulaire d'inscription et de choisir sa silhouette. L'inscription permet de participer au tirage au sort.

Une seule participation par personne sera autorisée tout au long du jeu.

Les personnes partageant le jeu via facebook ou twitter multiplie par 2 leur chance de gagner, c'est-à-dire que leur nom apparaîtra deux fois dans la liste du tirage au sort.

Article 4

Le tirage au sort sera effectué par le service juridique 3Suisse.

Les gagnants tirés au sort parmi les inscrits seront avertis par e-mail. A ce titre, l'adresse e-mail sera obligatoire. Les gagnants devront répondre dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur gain. A défaut, le lot sera perdu et attribué à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 5

Les participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent

obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 6

Le nom des gagnants sera communiqué directement par mail aux gagnants et pourra être obtenue sur demande écrite aux 3SuisseS, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex, après la fin du jeu.

Article 7

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante 3SuisseS France, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Article 8

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société 3SuisseS France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à 3SuisseS,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société 3SuisseS n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputable

De façon générale, les 3SuisseS ne pourraient être tenus pour responsables si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.